

# Plongeur 4\*

## 4.1 Définition

Le brevet plongeur 4\* valorise une expérience reconnue en situation et ne doit pas être un examen.

## 4.2 Exigences

- être âgé de 18 ans au moins.
- être détenteur du brevet plongeur 3\* LIFRAS (ou d'un brevet d'équivalence)
- être en possession du brevet de spécialisation « plongée profonde à l'air"
- être membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant le statut d'école
- être en ordre de visite médicale (y compris ECG à l'effort en ordre de validité).

## 4.3 Homologation

### Expérience minimale

- Avoir 5 affiliations à la Ligue dont 2 depuis le 3\* LIFRAS
- depuis l'obtention de son brevet plongeur 3\* avoir effectué au moins :
  - 100 plongées dont 50 à minimum 30 mètres et 20 entre 40 et 60 mètres.
- totaliser
  - au moins 160 plongées et 80 heures d'immersion
  - au moins 50 plongées en mer dont min 20 en mer à marée

### Certificat Fédéral de Premiers Secours

- être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) En ordre de recyclage

## 4.4 Prérogatives

- Peut plonger avec un plongeur 1\* jusqu'à maximum 15m.
- Peut plonger avec un plongeur 2\* jusqu'à maximum 30m.
- Peut plonger avec un plongeur 2\* jusqu'à maximum 40m pour autant que celui-ci ait au minimum 5 plongées réalisées avec un A.M. minimum
- Peut plonger avec un plongeur 3\* jusqu'à maximum 40m.
- Peut plonger au-delà de 40m avec minimum un plongeur 3\* en possession du brevet PPA.